

# **AVIS AU PUBLIC**

## **COMMUNE DE CADENET**

### **PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ**

Par délibération n° 48/2019 en date du 30 septembre 2019, le conseil municipal de la commune de Cadenet a décidé de réviser son Règlement Local de Publicité.

Les objectifs proposés sont :

- Prendre en compte la loi du 12 juillet 2010 et son décret d'application du 30 janvier 2012 qui apportent de nouvelles restrictions (règles de densité, restrictions concernant la publicité lumineuse) mais aussi de nouvelles possibilités (bâches publicitaires, micro affichage,...).
- Lutter contre les pollutions visuelles en prenant en compte les dispositions de la Charte signalétique du Parc Naturel Régional du Luberon révisée.
- Prendre en compte les enjeux paysagers à travers un traitement privilégié du centre ancien, des entrées de ville et des axes structurants.
- Prendre en compte les nouvelles limites de l'agglomération et les nouveaux quartiers urbanisés.
- Proposer des règles sur la totalité du territoire communal afin de préserver les paysages agricoles et naturels.
- Prendre en compte les besoins des activités implantées ces dernières années, sur la commune.

Et les modalités de concertation engagées reposent sur :

- la mise à disposition d'un cahier destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la révision ;
- un ou plusieurs article(s) d'information sur l'état d'avancement de la procédure et du projet dans le magazine municipal ou sur le site internet de la commune de CADENET ;
- une ou plusieurs réunion(s) publique(s).

Cette délibération est affichée en mairie pendant 1 mois.